



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

Arrêté n° 2020-86

Arrêté instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 2020-80-a du 31/07/2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal – Village Entreprises – 14 Avenue du Garric – 15000 AURILLAC une commission départementale.

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 7 membres :

- trois maires ;
- deux présidents d'établissement public local ;
- deux fonctionnaires.

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel CASTANIER, Maire de Cassaniouze	Monsieur Clément ROUET, Maire de Ladinhac
Monsieur Christian MONTIN, Maire de Marcolès	Monsieur Christian POUILHES, Maire de Naucelles
Monsieur Louis CHAMBON, Maire du Falgoux	Madame Isabelle LEMAIRE, Maire de Montsalvy
Monsieur Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac	Madame Valérie CABECAS, Président de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane
Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté	Monsieur Michel TEYSSEDOU, Président de la Chataigneraie Cantalienne
Madame Christine DELBOS, Directrice du Centre de Gestion	Madame Béatrice VIGNERESSE, Responsable du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion
Madame Martine BONNET, Responsable du Pôle RH du Centre de Gestion	Madame Nathalie OUBBATI, agent affecté au Pôle RH du Centre de Gestion

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par le représentant du Président, soit Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Vice-Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Aurillac, le 21 août 2020

Le Vice-Président,
Jean-Pierre ASTRUC



[Handwritten signature of Jean-Pierre Astruc]

LE PRESIDENT

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Centre de Gestion du CANTAL

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 25 août 2020 16:38
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; cdg15@cdg15.fr; backuptdt@berger-levrault.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF015-281500033-20200825-9168.xml; 015-281500033-20200821-2020_86_A-AR-1-2_9321.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Cantal

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-08-25(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal

N° de SIREN: 281500033

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_86_A

Objet acte: Arrêté portant institution de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 5.6-Exercice des mandats locaux

Identifiant Acte: 015-281500033-20200821-2020_86_A-AR